

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 novembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 116 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Gabrielle ANTONI - Robert ASSANTE - Jean AYL - Mireille BENEDETTI - Salomon BENICHOU - Jean-Marc BENZI - Roger BERANGER - Marc BERNARD - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Jean-Louis BONAN - Philippe BONIFAY - Jean-Jacques BONToux - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Pierre DEFENDINI - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Samia GHALI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Bernard JACQUIER - Mourad KAHOU - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Maryse MONOD - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - René OLMETA - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Maurice PETIT - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Roger RUZE - Catherine SANTINI - Danielle SERVANT - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Lucien WEYGAND.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pauline BANZO représentée par François-Noël BERNARDI - Geneviève BOBBIA-TOSI représentée par Marie-Françoise PALLOIX - Annick BOET représentée par Frédéric DUTOIT - Vincent BURRONI représenté par Marc BERNARD - Benjamin CHAPPE représenté par Antoine LORENZI - Eric DIARD représenté par Pierre PENE - Jean DUFOUR représenté par Marie-Yves LE DRET - Bernard LIEBGOTT représenté par Gabrielle ANTONI - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Jean-François MATTEI représenté par Robert ASSANTE - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Nabil M'RAD représenté par Christian RAYNAUD - Christine ORTIZ représentée par Robert BRET - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Claude PICCIRILLO représenté par Eric LEOTARD - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - André SABDES représenté par Ange LETTIERI - Claudine SOLERIEU représentée par Francis ALLOUCH - Guy TEISSIER représenté par Didier GARNIER - Jean-Louis TIXIER représenté par Jean-Claude GUERAUD - Claude VILLANI-LEONI représenté par Christian MAYADOUX - Séréna ZOUAGHI représentée par Claude DAUMERGUE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Marcel BENASSI - Olivier BLANC - Jean BONAT - Philippe CAMILLIERI - Alain DE GANTES - Claude FRIGANT - Claude GALLIZIA - Roland GIBERTI - Bernard GUARINO - Jean-Claude IMBERT - Michèle LARIVIERE - Eric LE DISSÉS - Roger MERONI - Pierre-Francis PAOLACCI - Philippe SANMARCO - Jean-Paul ULIVIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

EIC 001-1025/07/CC

■ Travaux de mise en conformité du stade Marcel Cerdan à Carnoux-en-Provence - Approbation du montant définitif du fonds de concours DGEEAG 07/469/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 27 Juin 2003, le Conseil de Communauté a défini le principe d'une capacité d'abondement par la voie de fonds de concours aux Communes membres de la Communauté Urbaine, pour la réalisation d'équipements culturels ou sportifs, dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal, indépendamment de la reconnaissance de l'intérêt communautaire des équipements.

Afin de mettre en place un dispositif de soutien de ces opérations, Marseille Provence Métropole a approuvé une autorisation de programme pour l'octroi de ces fonds de concours, par délibération n° EIC 1/328/CC du 14 Mai 2004.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire de Carnoux-en-Provence avait sollicité en date du 24 Mars 2005 la Communauté Urbaine pour un cofinancement de travaux de réhabilitation et de remise en conformité du stade de football Marcel Cerdan. Ce stade réaménagé devant permettre l'évolution des clubs des Communes limitrophes dans des catégories régionales.

Le programme de travaux comprenant entre autre la réfection totale de la surface du terrain d'honneur, la réalisation d'abris de touche, la reprise de l'assainissement du terrain, la réalisation de clôture, permet ainsi de mettre à niveau cet équipement pour des compétitions régionales et conforter ainsi le maillage des équipements du territoire de cette catégorie.

Afin de soutenir ces travaux, le Conseil de Communauté a approuvé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant provisoire de 35 200 € TTC ; Ce montant correspond à 16 % du montant de l'opération estimé par la Commune de Carnoux-en-Provence, soit 220 000 € TTC.

Une convention n°05/1118 conclue entre la Communauté Urbaine et la Commune de Carnoux-en-Provence, votée au bureau de communauté le 27 juin 2005 a ainsi précisé les modalités de versement de cette subvention, ainsi que les obligations des parties.

Celles-ci sont :

25% de la subvention à l'ordre de service pour le démarrage des travaux

50% à la mi-chantier

le solde à la fourniture du Procès verbal de réception définitive des travaux.

Dans le cadre de cette convention, l'engagement définitif de Marseille Provence Métropole doit être acté au travers d'une délibération arrêtant le niveau et le montant définitif du fonds de concours au vu du dossier APS arrêté par le Maître d'ouvrage.

La ville de Carnoux-en-Provence en date du 29 Août 2007 a transmis à MPM le dossier APS de cette opération qui s'élève à 215 027,64 euros TTC. Sur cette base, le montant du fonds de concours représentant 16% du montant de l'opération s'élève à 34 405 euros € TTC .

La commune ayant à ce jour reçu un premier acompte de 8 800 euros représentant 25% de la subvention à l'ordre de service pour le démarrage des travaux, il est proposé au travers de la présente délibération d'acter le solde de 25 605 euros TTC versé selon les modalités définies dans la convention à savoir :

17 202.5 euros :50% à la mi-chantier ;

8402.5 euros le solde à la fourniture du Procès verbal de réception définitive des travaux.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° EIC 1/427/CC du 27 Juin 2003 approuvant les principes d'attribution de fonds de concours aux équipements sportifs et culturels des Communes membres, dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal ;
- La délibération EIC 1/544/BC du 27 juin 2005 approuvant la convention de participation entre la Communauté urbaine et Carnoux en Provence pour la réalisation de travaux de mise en conformité du stade Marcel Cerdan.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est apparu opportun de soutenir la réhabilitation de ce complexe sportif qui participe aux activités de secteur, et dont la réhabilitation viendrait soutenir le maillage des équipements sportifs dans une démarche d'aménagement et de développement cohérente du territoire.
- Qu'il convient d'approuver le montant définitif du fonds de concours conformément à la convention n°05/1118 conclue entre Communauté Urbaine et la Commune de Carnoux-en- Provence.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le montant définitif du fonds de concours à 34 405 euros € TTC au regard du montant de l'avant projet sommaire validé par la Commune de Carnoux en Provence.

Article 2 :

Les modalités de versement du solde du fonds de concours conformément à la convention sont les suivantes :

17 202.5 euros TTC correspondant à 50%, à la mi-chantier

8402.5 euros TTC correspondant au solde, à la fourniture du procès verbal de réception définitive des travaux.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine - Opération n° FC04/00072 – Nature 204753 – Fonction 824 – Sous politique B 410.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Equipement d'Intérêt Communautaire

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Daniel SIMONPIERI

Jean-Claude GAUDIN